

ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

DEMANDE INITIALE DE CARTE PROFESSIONNELLE OU AJOUT D'UNE NOUVELLE ACTIVITE

Formulaire

- Formulaire de demande de carte professionnelle complété et signé par le(s) demandeur(s).

Coût

- 1 chèque de 160 euros à l'ordre de la CCI Essonne

Pièces justificatives¹

Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté

Depuis le 23 novembre 2021, la CCI se charge de l'obtention de l'extrait d'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Les activités exercées déclarées au niveau de l'établissement principal doivent correspondre en tout point aux mentions demandées sur la carte du titulaire, à défaut la CCI vous demandera la mise en conformité des informations (modification du KBIS).

- 1 copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées **OU** 1 déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission⁶
- 1 copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées.
- Pour les activités de « transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « marchand de listes » avec détention de fonds directe ou indirecte⁷ : 1 copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du n° de compte et les coordonnées de l'établissement⁸
- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité ou d'un extrait d'acte de naissance du ou des demandeur²

¹ La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

² Si le Kbis contient des activités exercées déclarées relevant de la Loi Hoguet pour lesquelles la mention n'est pas demandée, il convient de supprimer ces activités en application des R.123-38 du Code de Commerce et de l'avis CCRCS 2015-030

⁵ Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour. En cas de pluralité de demandeurs (co-gérance), tous les demandeurs doivent fournir une copie recto-verso de leur pièce d'identité.

⁶ La déclaration de non détention de fonds n'est pas possible pour les mentions « gestion immobilière » et « syndic de copropriété » (article 3,2° de la loi du 2 janvier 1970)

⁷ La simple détention d'un chèque par un agent immobilier, même s'il n'a pas vocation à l'encaisser et qu'il va le remettre au notaire constitue une détention de fonds indirecte (Cour de cassation, chambre criminelle, arrêts du 5 mars 1969 et du 12 janvier 1981)

⁸ Le compte séquestre est un compte distinct du compte courant professionnel. Il est obligatoire en cas de réception, directe ou indirecte, de fonds, effets ou valeurs pour les activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce et marchand de liste.

⁹ Si l'associé est une personne morale, 1 extrait Kbis de moins d'un mois et 1 copie de la pièce d'identité en cours de validité du ou des représentants légaux de la société.

- 1 copie des diplômes, titres ou bulletins de salaire, certifiée conforme par le demandeur, attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude professionnelle³.
- Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (hors France) : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine.
- Pour les ressortissants hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.
- Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou d'un Etat tiers : 1 copie certifiée conforme par le(s) demandeur(s), du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.
- En cas de déclaration d'associés ou actionnaires détenant, directement ou indirectement, au moins 25% des parts ou actions : une copie de leur pièce d'identité ou un extrait d'acte de naissance⁹.
- En cas de nomination d'un directeur d'établissement principal ou du siège (cadre 8 du formulaire) : 1 copie des diplômes, titres ou bulletins de paie du demandeur, attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude professionnelle.
- Pour l'ajout d'une activité sur la carte : original de la carte professionnelle en cours de validité + copie des diplômes, titres ou bulletins de salaire, certifiée conforme par le demandeur, attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude professionnelle⁴ pour pouvoir exercer la nouvelle mention demandée.